



20 décembre 2017

(17-7136)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDE – CERTAINES MESURES RELATIVES AUX
CELLULES SOLAIRES ET MODULES SOLAIRES**

**RECOURS DES ÉTATS-UNIS À L'ARTICLE 22:2 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 19 décembre 2017 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis estiment que l'Inde ne s'est pas conformée aux recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") dans le différend *Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et modules solaires* (DS456) ("*Inde – Cellules solaires*"). Conformément à l'article 22:2 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"), les États-Unis demandent à l'ORD l'autorisation de suspendre, à l'égard de l'Inde, des concessions ou d'autres obligations d'un niveau annuel fondé sur une formule proportionnel aux effets sur le commerce causés pour les intérêts des États-Unis par la non-mise en conformité de l'Inde avec les recommandations et décisions de l'ORD.

Le 14 octobre 2016, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel, sur l'affaire *Inde – Cellules solaires*, dans lequel il était constaté que les prescriptions de l'Inde relatives à la teneur en éléments nationaux ("mesures PTEN") pour les cellules solaires et les modules solaires enfreignaient l'article 2:1 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* ("Accord sur les MIC") et l'article III:4 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994"). En conséquence, l'ORD a recommandé que l'Inde "rend[e] ses mesures conformes à ses obligations au titre de l'Accord sur les MIC et du GATT de 1994".

Les États-Unis et l'Inde sont convenus que le délai raisonnable imparti à l'Inde pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD arriverait à expiration le 14 décembre 2017. Selon les États-Unis, l'Inde n'a pas rendu ses mesures conformes aux recommandations et décisions de l'ORD dans ce délai. Les parties ne sont pas parvenues à un accord sur une compensation. Par conséquent, les États-Unis sont en droit d'obtenir de l'ORD l'autorisation de prendre des contre-mesures au titre de l'article 22 du Mémoire d'accord.

Pour déterminer quelles contre-mesures prendre, les États-Unis suivent les principes et procédures énoncés à l'article 22:3 du Mémoire d'accord. Les contre-mesures consisteraient en la suspension de concessions tarifaires et d'obligations connexes (y compris d'obligations relatives au traitement de la nation la plus favorisée) au titre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* concernant une liste de produits de l'Inde à établir à partir du Tarif douanier harmonisé des États-Unis.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux membres de l'ORD.
